

Procès-verbal de la réunion de la Commission Exécutive du C.I.O. avec les Comités Nationaux Olympiques

Madrid, Institut National de l'Industrie, 4 octobre 1965

1. Bienvenue du président.

M. Avery Brundage, président du C.I.O., souhaite la bienvenue aux délégués des Comités Nationaux Olympiques qui ont répondu à la convocation du C.I.O. *M. Elola-Olaso*, président du Comité Olympique Espagnol, vient à son tour accueillir les délégués et forme ses vœux pour un agréable séjour en Espagne.

2. Liste de présence (annexe N° 1).

M. Brundage adresse ses remerciements aux membres du Comité Olympique Italien pour l'organisation impeccable de la réunion préliminaire de Rome. Il exprime également ses remerciements au Comité Olympique Espagnol et à ses membres pour l'organisation de cette réunion qui donne satisfaction à tous ses participants.

3. Approbation du procès-verbal de la réunion de Tokyo. Approuvé sans commentaire.

4. Rapport sur l'organisation des Jeux de Grenoble.

M. Alain Danet (Comité Organisateur de Grenoble) annonce qu'une délégation de 4 membres arrivera le soir même à Madrid et se tiendra à la disposition des délégués des C.N.O. pour répondre à toutes leurs

questions au sujet des Jeux de Grenoble. Il donne des renseignements généraux sur les travaux en cours qui avancent normalement.

5. Rapport sur l'organisation des Jeux de Mexico.

Le Général Clark (Comité Organisateur des Jeux de Mexico) informe l'assemblée que, malheureusement, le rapport N° 2 des Jeux de Mexico, envoyé par avion, n'est pas encore arrivé. Il donne donc des renseignements sur les travaux en cours, renseignements qui sont contenus dans le rapport imprimé, que chaque représentant va recevoir.

Le programme des Jeux n'est pas encore définitif, les C.N.O. peuvent donc encore faire des suggestions. Le prix d'entretien de chaque athlète aux Jeux Olympiques sera de \$4.—, contre \$ 8.— à Rome et Tokyo. Ceci a pu être obtenu à cause des droits de télévision touchés par le Comité Organisateur.

Le Marquis d'Exeter (C.E.) parle d'une expérience intéressante qui va être faite très prochainement à Mexico. Sous contrôle médical, des épreuves vont avoir lieu pour évaluer l'influence de l'altitude sur le comportement, la santé et les résultats des athlètes. Trois cents athlètes ont accepté de prendre part à

des épreuves afin de prouver que les rumeurs diffusées par les journaux au sujet du danger auquel sont exposés les athlètes par suite de l'altitude, sont absolument injustifiées.

Le Marquis d'Exeter et le président du C.I.O. attirent l'attention des C.N.O. sur la psychose que pourraient provoquer ces rumeurs chez les athlètes. La condition mentale a une grande importance. Les championnats d'athlétisme des U.S.A. auront lieu à la même altitude que Mexico et les C.N.O. peuvent y envoyer des observateurs.

Un délégué portugais annonce qu'un congrès de médecins s'est tenu à Lisbonne, qui a examiné la question de l'altitude. Il n'en connaît pas les conclusions, mais le C.I.O. pourrait se renseigner.

M. Honey (C.N.O. Afrique du Sud) parle de son expérience pratique à Johannesburg, qui se trouve également à une altitude élevée. Les articles publiés amusent les gens de Johannesburg, qui savent qu'il n'y a aucun danger à pratiquer le sport à l'altitude.

Le délégué de Porto Rico dit que tous les athlètes qui habitent le bord de la mer et qui ont participé à des compétitions à Mexico n'ont pas éprouvé d'inconvénients physiques.

Le représentant du Kenya dit que, récemment, un soi-disant expert a fait une conférence devant un nombreux public. Il assurait qu'il y aurait des morts à Mexico et que les hôpitaux devaient être prêts à recevoir les athlètes souffrant de l'altitude. Il espère qu'on donnera une forte publicité aux rapports médicaux qui seront établis après l'expérience en cours, afin de faire cesser les craintes provoquées par ces rumeurs tendancieuses.

6. Changements et adjonctions aux règles.

Le président annonce qu'une nouvelle édition de la brochure des Règles Olympiques, comportant tous les changements depuis 1962, est en travail, et sera envoyée par le secrétariat de Lausanne dès sa parution.

Académie Olympique, Athènes et Olympie.

Le président recommande à tous les C.N.O. cette institution dont les participants habitent à Olympie et prennent part à des conférences intéressantes concernant l'histoire et la philosophie olympiques, etc. Ceci est un excellent moyen de diffuser le Mouvement Olympique parmi la jeunesse. Environ quarante pays se sont fait représenter cette année. D'importants agrandissements sont prévus et M. Brundage espère que les Comités Nationaux Olympiques s'y intéresseront.

Protection des emblèmes olympiques.

Beaucoup de pays protègent légalement nos emblèmes olympiques, mais cela n'est pas toujours possible selon les lois nationales. Le C.I.O. espère pouvoir mettre sur pied une convention internationale à laquelle tous les pays pourraient adhérer. En attendant, les Comités Nationaux Olympiques doivent protéger ces emblèmes par tous les moyens à leur disposition.

Archives médicales olympiques.

Sous les auspices de la Fédération Internationale de Médecine Sportive, il s'est constitué un comité pour la création d'archives médicales, qui sont conservées au secrétariat du C.I.O. de Lausanne. Les athlètes, qui s'y prêtent volontairement, doivent subir un examen médical complet, électrocardiogramme, radiographies, etc. et cet examen doit être répété plusieurs fois au cours de leur vie. Tous ces documents sont conservés, comparés et les résultats qui en découleront seront d'un grand intérêt pour l'humani-

té. Les caractéristiques communes aux champions pourront être décelées. La participation des autorités médicales aussi bien que celle des athlètes est bénévole. *M. Brundage* espère que les C.N.O. contribueront à ces recherches en incitant leurs athlètes à se prêter à ces examens répétés et gratuits.

7. Organisation de rencontres sportives par des agents gouvernementaux.

Dans certains pays, les gouvernements décident d'organiser des compétitions. Nous devons nous opposer fermement à cette intrusion gouvernementale dans le sport amateur. Si le C.I.O. collabore avec les Fédérations Internationales et les C.N.O., nous pourrions stopper cette intrusion, mais nous ne devons pas relâcher nos efforts dans ce sens.

8. Récompenses olympiques.

M. Brundage rappelle que ces récompenses sont accessibles à tous les pays participant aux Jeux.

La Coupe Olympique est attribuée à une institution ou association ayant rendu des services éminents à la cause du sport.

Le Diplôme Olympique du Mérite est décerné à des personnalités ayant fait de même.

La Coupe Fearnley peut être attribuée à un club ou une société sportive locale pour ses mérites au titre de l'olympisme.

Le Trophée Mohammed Taher est réservé à un athlète amateur méritant.

Le Trophée Bonaccosa est attribué à un Comité National Olympique ayant servi de façon spéciale la cause de l'olympisme.

L'attribution du *Trophée de Tokyo*, dont le Comité Olympique Japonais vient de nous envoyer l'original et ses répliques (une statuette représentant un athlète), sera décidée lors de la prochaine session du C.I.O. à Rome, du 21 au 28 avril 1966.

Le président du C.I.O. serait heureux de recevoir des candidatures pour ces récompenses olympiques qui sont attribuées chaque année.

9. Réunion des Comités Nationaux Olympiques, à Rome, du 30 septembre au 2 octobre 1965.

Tous les C.N.O. ont été invités par le Comité Olympique Italien (C.O.N.I.) à participer à cette réunion et ont reçu les documents explicitant l'ordre du jour.

l'Indépendance des C.N.O. : *M. Brundage* a reçu la résolution votée à Rome (annexe N° 2). Il se félicite de constater qu'il n'existe pas de différence d'opinion entre les C.N.O. et le C.I.O. et que l'unanimité s'est faite sur le principe olympique de l'indépendance et de l'autonomie des C.N.O., qui doivent être exempts de toute influence politique, confessionnelle, sociale, raciale et commerciale. Ceci est très difficile à réaliser en pratique, car les gouvernements octroient des subventions aux C.N.O. dont les ressources sont presque toujours insuffisantes. Il est par conséquent très difficile d'éviter les ingérences, mais les C.N.O. doivent veiller à ne pas subir de pression.

M. Brundage s'est rendu aux Jeux de Brazzaville, qui ont réuni 27 pays africains. Le Comité Organisateur et tout spécialement *M. Ganga*, secrétaire général des Premiers Jeux Africains, méritent de chaleureuses félicitations pour l'organisation de ces Jeux, après quarante ans de discussions stériles. Durant les Jeux Africains, une assemblée très réussie a réuni les quatre membres du C.I.O. et les délégués des C.N.O. présents à Brazzaville. Les relations entre C.I.O. et C.N.O. furent

évoquées et le désir du C.I.O. d'aider et d'assister les C.N.O. exprimé. Une aide financière ne peut être envisagée parce que les ressources du C.I.O. sont strictement limitées. Il existe néanmoins un petit fonds qui pourrait être utilisé à cet effet et M. Brundage promet d'en faire la recommandation à la prochaine session du C.I.O. Il fut souligné que le Mouvement Olympique est devenu la plus grande force sociale du monde sans le secours de l'argent. Les gouvernements désirent gagner l'olympisme à leur cause, mais en aucun cas les sportifs ne doivent devenir des agents politiques ; ce serait la fin des Jeux.

II *Ingérence politique dans le sport* (proposition des C.N.O. d'URSS et de Tchécoslovaquie) (annexe N° 3).

M. Brundage lit cette résolution et déclare qu'il n'existe pas de différence d'opinion avec le C.I.O. qui fait tout son possible pour organiser un front commun entre C.N.O., F.I. et C.I.O. contre l'ingérence gouvernementale. Aucune discussion n'étant engagée, M. Brundage passe à la résolution suivante :

III *Accord avec les Fédérations Internationales* (proposition des C.N.O. du Mexique et de Suède) (annexe N° 4).

M. Brundage déclare que, pour participer aux Jeux, il est nécessaire que les engagements soient signés par l'athlète, la Fédération Nationale et le Comité National Olympique.

Les Fédérations Internationales n'ont pas d'autorisation à donner à ce sujet, les C.N.O. étant beaucoup mieux au courant de tout ce qui concerne l'athlète et sa qualification. Ceci est approuvé à l'unanimité par les C.N.O. Quelques C.N.O. se plaignent que certaines Fédérations Nationales ont des délégués professionnels. Les Fédérations Internationales doivent donc collaborer avec les C.N.O. pour éviter de tels faits, car leurs délégués contrôlent en fait les Comités Nationaux Olympiques puisqu'ils doivent avoir la majorité votante. Cette résolution sera présentée au C.I.O. ces jours prochains.

IV *Financement des C.N.O.* (annexe N° 5).

M. Brundage fait l'historique des droits de télévision qui ont été donnés au C.I.O. la possibilité d'obtenir des fonds. Le C.I.O. s'est réservé ces droits qui, au début, étaient très limités. Peu à peu, les sommes perçues sont devenues plus importantes. Les principales dépenses sont supportées par le Comité Organisateur des Jeux qui coûtent de plus en plus cher. Les C.N.O. ont à leur charge les dépenses concernant le transport, le logement des équipes et des officiels, qui, elles aussi, augmentent constamment. Le C.I.O. ne peut que constater un manque d'argent général chez les Fédérations Internationales, C.N.O. et C.I.O. Tous désirent leur part. A Rome, les C.N.O. ont formulé le désir que les droits de télévision futurs soient partagés entre le C.I.O., le Comité d'Organisation, les F.I. et les C.N.O. impécunieux, tout spécialement les C.N.O. des pays récemment reconnus par le C.I.O.

Le Marquis d'Exeter (C.E.) fait part de ses expériences au sein du Comité Olympique de Grande-Bretagne où, pendant vingt ans, il a eu la charge d'envoyer les athlètes aux Jeux. Etant donné que les C.N.O. sont en grande partie formés de représentants de Fédérations Nationales qui sont elles-mêmes membres des Fédérations Internationales,

il faudra veiller à ce que les fonds mis à la disposition des C.N.O. et des F.I. n'aillent pas aux mêmes personnes et que l'argent soit utilisé au mieux dans une collaboration harmonieuse.

Le Général Clark (C.E. et Comité Organisateur des Jeux de Mexico) déclare que la question des droits de télévision pour les Jeux de 1968 est une affaire réglée, son Comité ayant versé au C.I.O. la somme fixée à Baden-Baden de \$ 200 000.— (partagée avec les F.I.). Les discussions actuelles concernent uniquement les Jeux de 1972.

En tant que chef du sport dans son pays, il connaît les besoins des C.N.O. qui, en dehors des questions techniques, ont des activités diverses (sport scolaire, pré- et post-scolaire, etc.). Le Comité Olympique Mexicain enseigne la doctrine olympique à des millions d'enfants qui pratiquent le sport en respectant ses règles. Dans les pays sous-développés, il ne suffit pas d'offrir des entraîneurs, il faut donner des facilités aux athlètes eux-mêmes, transport, équipement, etc.

M. Massard (C.E.) dit que son Comité National a reçu une aide financière de son gouvernement pour l'envoi des athlètes aux Jeux. Il lui est arrivé quelquefois de pouvoir rendre de l'argent inutilisé. Actuellement, il estime que, à part celle d'athlétisme, les Fédérations Internationales ont beaucoup moins besoin d'argent que les C.N.O. qui n'ont jusqu'ici obtenu aucune aide.

M. Onesti (C.N.O. Italie) dit qu'au cours de la réunion de Rome, les 80 C.N.O. ont discuté librement, dans un esprit positif et encourageant. Pour sa part, il estime que le 90 % de l'argent dont disposent les F.I. provient des C.N.O. Les F.I. ont besoin d'argent pour l'organisation technique de leur sport tandis que, de leur côté, les C.N.O. réunis à Rome ont demandé qu'une aide soit apportée à ceux d'entre eux qui ont des difficultés particulières.

M. Fried (C.N.O. Autriche) soulève la question des Jeux Olympiques d'Hiver et des films, deux questions qui doivent retenir l'attention du C.I.O. Il a l'impression que le C.I.O. n'a pas une collaboration suffisante avec les C.N.O.

M. Brundage prend acte des demandes des C.N.O. qui seront examinées avec intérêt par le C.I.O. Il fait remarquer que tous les membres du Comité International Olympique font partie de droit des C.N.O. Ils connaissent leurs problèmes et font part de leurs expériences au C.I.O. Mais il est impossible de satisfaire tout le monde. Le C.I.O. doit quelquefois dire non. Il le fait sans plaisir mais par devoir, car il est nécessaire parfois de prendre un peu de recul sur certains sujets.

V *Amateurisme* (annexe N° 6).

M. Brundage constate qu'il est extrêmement difficile de mettre sur pied une règle convenant à tous, son interprétation variant de pays en pays. Il faudrait élaborer un règlement clair, critère uniforme des conditions d'éligibilité pour les athlètes des Jeux Olympiques.

Il estime que la résolution sous chiffre III de la réunion de Rome n'est pas constructive.

M. Brundage rappelle que le C.I.O. cherche à unifier les Règles d'amateurisme des Fédérations Internationales depuis cinquante ans, sans succès. Si nous pouvons obtenir une règle valable pour les Jeux Olympiques seuls, nous pourrions nous estimer heureux.

M. Massard insiste sur la nécessité de laisser aux

Fédérations Internationales, seules qualifiées, une grande autorité dans l'élaboration de leur règle d'amateurisme, sous réserve que celle-ci ne soit pas contraire aux principes olympiques.

VI *Jeux Régionaux* (annexe N° 7).

M. Brundage constate que cette résolution de la réunion de Rome est absolument conforme aux principes du C.I.O. et à sa pratique. Aucune discussion n'étant engagée, l'assemblée passe à

VII *Augmentation du nombre des accompagnateurs* (annexe N° 8).

M. Brundage annonce que l'article 36 des Règles Olympiques doit être revu, car il a fait l'objet de plusieurs réclamations. Un sous-comité du C.I.O. va être nommé, qui tiendra compte, autant que possible, des propositions faites par la réunion de Rome.

VIII *Propositions des C.N.O. du Portugal et d'Espagne.*

Le C.I.O. les examinera au cours de sa session. M. *Eloa-Olaso* (C.N.O. Espagne) explique la proposition espagnole qui voudrait que la participation dans certains sports passe de trois à deux participants.

D'autre part, il plaide la cause de tous les athlètes qui, sans être parmi les trois premiers qui reçoivent des médailles et les trois suivants qui reçoivent des diplômes, ont obtenu un résultat approchant de très près celui des vainqueurs. Il faudrait étudier la distribution d'une médaille standard pour ceux qui obtiennent le résultat standard des épreuves sans avoir gagné médailles ou diplômes. M^{me} *Flor Isava de Lucca* (C.N.O. Venezuela) insiste pour que le patronage du C.I.O. soit accordé aux Jeux Régionaux, ce qui a été demandé par un vote unanime à la réunion de Rome. Elle insiste sur les difficultés qui surviennent dans les cas de visas refusés et se demande si un gentleman-agreement ne pourrait être proposé, selon lequel la nation en cause accepterait de ne pas participer dans ces cas pour éviter le refus du patronage.

M. *Manuel Gonzalez Guerra* (C.N.O. Cuba) expose le problème actuel des Jeux Centro-Américains. Porto Rico, qui organise ces Jeux, ne veut plus accepter Cuba pour des raisons de sécurité, car cette ville ne peut disposer d'assez de forces de police au cas où des manifestations de réfugiés auraient lieu. Il estime que si une ville organisatrice ne peut respecter les Règles, elle devrait passer la main.

M. *Anibal Illueca* (C.N.O. Panama) estime que le C.I.O., les F.I., les C.N.O. et les Fédérations Nationales doivent opposer un front unique pour résoudre la question des visas. Le C.I.O. devrait être beaucoup plus actif. Ses membres devraient intervenir en leur qualité d'ambassadeurs du sport. Ceux qui n'en ont pas les moyens financiers devraient être aidés. Si les membres centro- et sud-américains du C.I.O. étaient intervenus plus énergiquement, le problème des visas aurait été résolu. Les F.I., de leur côté, doivent intervenir pour collaborer à la divulgation de leur règlement dans ces divers pays. Il espère qu'à la suite de la réunion de Rome, une commission de travail étudiera les problèmes de diverses régions, notamment des Caraïbes où certains C.N.O. ne fonctionnent pas. Il faudrait que les membres du C.I.O. et des délégués des F.I. les visitent pour les aider.

M. *Brundage* déclare que le C.I.O. est opposé à toute discrimination et ne veut pas que le drapeau olympique serve à des fins politiques. Le C.I.O.

n'a ni argent ni armée. Il ne peut promouvoir ces principes très élevés qu'avec l'aide des C.N.O. et des F.I. pour convaincre les gouvernements que le sport est et doit rester au-dessus de la politique. Peu à peu, nous vaincrons. En soixante-dix ans, les Jeux Olympiques ont acquis une force et une puissance inégalées. Les C.N.O. en sont les réalisateurs.

Séance levée à 13 heures, reprise à 15 h. 30.

10. **Divers.**

M. *Y. Tessema* (C.N.O. Ethiopie) plaide en faveur du football dont il espère le maintien au programme des Jeux. Le professionnalisme n'a pas cours en Afrique et en Asie. Ecarter le football du programme serait ouvrir la porte du professionnalisme en Afrique et en Asie.

Le Général Stoytchev (Bulgarie) dit qu'à la 62^e session, à Tokyo, il a proposé l'organisation d'un congrès scientifique à l'occasion des Jeux sous le contrôle du C.I.O. Le Comité Organisateur de Mexico est d'accord d'organiser ce congrès. Le Professeur *Matteev* donne quelques renseignements à ce sujet (annexe N° 9).

M. *Raoul Mollet* (C.N.O. Belgique) regrette qu'on n'ait pas parlé de la commission de coordination créée à Rome pour une collaboration loyale et efficace avec le C.I.O. conformément à ses Règles. Il estime qu'une véritable prise de conscience des C.N.O. s'est produite à Rome. Le C.I.O. dit quelquefois que les C.N.O. sont ses enfants. M. Mollet estime que ces enfants sont majeurs et prêts à mettre leurs expériences à disposition du C.I.O.

M. *Brundage* regrette d'avoir laissé l'impression de sous-estimer l'importance de la réunion de Rome, ce qui n'est pas le cas. Des commissions seront nommées pour examiner les recommandations présentées par les C.N.O. ; elles feront des propositions qui seront examinées par le C.I.O.

M. *Brundage* estime que les résolutions présentées par les C.N.O. sont constructives, conformes aux principes olympiques dans la plupart des cas et le C.I.O. les examinera avec beaucoup de bienveillance. Il donne la liste des membres du Comité de coordination et d'études (annexe N° 10).

M. *Emile Ghibu* (C.N.O. Roumanie) propose pour les inscriptions aux Jeux au maximum deux concurrents individuels pour chaque épreuve au lieu de trois. Il se prononce contre le remplacement des drapeaux et des hymnes nationaux par les drapeaux des C.N.O. et une fanfare de trompettes, car il estime ce changement contraire aux principes énoncés par le Baron de Coubertin. Il sera heureux de recevoir les conclusions des experts sur l'influence de l'altitude.

M. *Jean-Claude Ganga* (secrétaire des Jeux Africains de Brazzaville) se fait l'interprète de ses collègues d'Afrique qui présentent une motion sur la participation de l'Afrique du Sud (annexe N° 11). Il demande non seulement l'exclusion des athlètes aux Jeux, mais également l'exclusion des officiels aux réunions et congrès olympiques.

M. *Milan Ercegan* (C.N.O. Yougoslavie) insiste sur la collaboration qui doit exister entre les C.N.O. et le C.I.O. Les C.N.O. portent la plus grande charge et la puissance du C.I.O. dépend de celle des C.N.O. Or, jusqu'ici, les C.N.O. ne participaient ni aux décisions ni aux discussions précédant ces décisions. Ce qu'ils désirent est une participation plus grande au Mouvement Olympique.

M. *Edgar Fried* (C.N.O. Autriche) rappelle les Jeux d'Hiver dont certains désirent la suppression. Sans

les Jeux d'Hiver, les Jeux Olympiques ne sont pas complets.

M. Brundage, résumant les discussions de cette réunion, constate qu'il n'a jamais présidé de meilleure séance. Il félicite les délégués africains pour leur discipline et le Comité Olympique Espagnol pour son organisation. Toutes les suggestions des C.N.O. seront examinées et une nouvelle réunion aura lieu le plus

tôt possible, Il constate qu'il est difficile de promouvoir les principes de l'idéal olympique et il remercie les Comités Nationaux Olympiques qui se font les agents publicitaires du Mouvement Olympique.

Séance levée à 18 h. 30.

Avery Brundage
président.

L. Zanchi
secrétaire.

Annexe N° 1. Liste de présence. Voir page 70.

Annexe N° 2.

Résolution sur l'indépendance des Comités Nationaux Olympiques.

Les Comités Nationaux Olympiques réunis à Rome le 1^{er} octobre 1965

ayant écouté et débattu un rapport sur le « principe d'indépendance des Comités Nationaux Olympiques »,

confirment la pleine validité passée, présente et future du principe olympique de l'indépendance et autonomie des Comités Nationaux Olympiques de toute influence politique, confessionnelle, sociale, raciale et commerciale ;

invitent les autorités publiques de tous les pays à promouvoir et à organiser dans un esprit d'amour l'éducation physique et sportive de la jeunesse du monde, ainsi qu'à soutenir moralement et économiquement le mouvement sportif surtout olympique dont les C.N.O. sont les premiers responsables, même dans les rapports internationaux, tout en reconnaissant à chaque Etat le droit de contrôler l'emploi approprié des sommes mises à leur disposition ;

souhaitent que tous les C.N.O. cherchent à adopter des statuts identiques, conformément aux lois de leur pays ;

travaillent afin que le Comité International Olympique réalise toute forme de contrôle sur demande des C.N.O. relative à des accusations sérieuses de la part des membres du C.I.O., des C.N.O. et des F.I., même par moyen de visites de ses propres membres qui doivent être choisis par l'exécutif sans considération de leur pays d'origine et, après qu'il ait été vérifié s'il y a eu des violations volontaires ou involontaires des règlements olympiques, que soient adoptées toutes les mesures possibles pour rétablir le respect total de l'indépendance de tout Comité Olympique.

Les textes suivants sont reproduits dans leur version originale.

Annexe N° 3.

Projet de résolution présenté par l'URSS et amendé par la Tchécoslovaquie.

Ingérence politique dans le sport et dans les C.N.O.

A la réunion de Rome (septembre 1965), les Comités Nationaux Olympiques reconnaissent les efforts que le Comité International Olympique et les Fédérations Sportives Internationales font pour éviter des interférences politiques dans le sport afin de donner à tous les membres des Fédérations Sportives Internationales les mêmes droits de participer aux compétitions internationales officielles.

L'assemblée des Comités Nationaux Olympiques appuie :

- 1) les délibérations du Comité International Olympique et des Fédérations Internationales, adoptées au mois de février 1963, qui soulignent la nécessité d'organiser des compétitions officielles seulement dans les pays qui garantissent les visas pour tous les concurrents et les dirigeants ;

- 2) la délibération approuvée le 11 avril dernier par les Fédérations Internationales qui attire l'attention de tous les intéressés sur le principe général que toutes les Fédérations membres doivent avoir la possibilité, avec tous les droits et tous les privilèges, de participer aux Jeux Olympiques, aux championnats mondiaux et à tout autre championnat ou manifestation sportive olympique organisé par les Fédérations Internationales.

Les Comités Nationaux Olympiques considèrent ce qui précède nécessaire afin de faciliter la réalisation du principe susdit.

Annexe N° 4.

Proposition présentée par le Mexique avec amendement de la Suède.

A l'occasion de la réunion des Comités Nationaux Olympiques, les membres des Comités Olympiques d'Amérique désirent soumettre les propositions suivantes :

Etant donné que :

- 1) au cours de la réunion des C.N.O. qui a eu lieu à Athènes en juin 1961, le Comité Olympique Mexicain a proposé :

« Selon les Règles Olympiques, le Comité Olympique International compte sur les Comités Nationaux Olympiques de chaque pays afin qu'ils se soucient de la propagande et de l'organisation du Mouvement Olympique. »

Dans vos déclarations officielles, M. le Président, vous vous êtes souvent référé à ce rapport. Hier soir, pendant l'ouverture des travaux, vous avez déclaré que dans les formulaires d'inscription les signatures nécessaires sont trois : la signature de l'athlète, la signature de la Fédération et la signature du Comité National Olympique.

Dans les relations entre les Fédérations et le Comité Olympique, il y a une scission qui doit disparaître. Selon les Règles Olympiques, les Comités Nationaux Olympiques doivent avoir les représentants de leurs Fédérations Nationales reconnus par la Fédération Internationale.

Toutefois, on ne demande pas aux Fédérations Internationales l'autorisation pour leur reconnaissance. Egalement on ne demande pas de consulter le Comité Olympique qui connaît, mieux que toute autre organisation étrangère, les mérites et les qualités nécessaires que ces délégués ont acquis dans le domaine du sport dans leurs pays. Par conséquent :

on a décidé

que cette organisation des Comités Nationaux Olympiques insiste énergiquement afin que le Comité International Olympique appuie avec fermeté un accord commun entre les Fédérations Sportives Internationales et les Comités Nationaux Olympiques de telle façon que chaque Comité National Olympique ne reconnaisse que les Fédérations Sportives Nationales qui ont été reconnues auparavant par leurs Fédérations Internationales

respectives. De leur côté, les Fédérations Sportives Internationales ne doivent reconnaître que ceux-là des membres de la Fédération Nationale qui ont la complète confiance de la Fédération Nationale Olympique.

2) Cette réunion a approuvé la proposition à l'unanimité.

3) Néanmoins, la réalisation pratique de cet accord n'a pas abouti.

Il s'ensuit que nous vous demandons de bien vouloir adopter les résolutions suivantes :

a) on confirme les résolutions adoptées à Athènes, sous proposition du Mexique et maintenant encouragées et appuyées par les Comités Olympiques d'Amérique ;

b) on prie le Comité International Olympique, selon les procédés d'usage, de pourvoir à leur approbation et à leur mise en pratique afin d'aboutir à l'accord requis avec les Fédérations Internationales.

Annexe N° 5.

Résolution sur le financement des Comités Nationaux Olympiques.

Les Comités Nationaux Olympiques réunis à Rome le 1^{er} octobre 1965

ayant écouté et débattu une ample relation sur le financement des Comités Nationaux Olympiques,

décident de proposer au C.I.O. que les revenus des droits de télévision pour toutes les transmissions olympiques soient partagées de la façon suivante :

une partie aussi grande que possible au C.I.O. afin de consentir à cet organe plus d'autonomie dans l'exercice de ses fonctions, comprenant le contrôle du respect des Règles Olympiques, ainsi que le renforcement d'un secrétariat qui dispose de bureaux organisés et toujours plus efficaces ; *une partie qui lui consente aussi d'aider l'Académie Olympique* ;

une autre partie au Comité Organisateur des Jeux Olympiques afin de lui permettre de faire face aux frais de déplacement d'un plus grand nombre de *membres actifs* (art. 37 et 38 des Règles Olympiques) des Fédérations Internationales intéressées à chaque célébration des Jeux ;

25 % aux Comités Nationaux Olympiques se trouvant en difficulté pour la participation aux Jeux, sur proposition adressée au C.I.O. par les Comités Nationaux Olympiques en question ;

les C.N.O. invitent le C.I.O. à faire fonctionner effectivement la Commission d'Aide du C.I.O., afin de canaliser l'aide internationale pour la promotion des sports olympiques dans les pays récemment admis dans la famille olympique.

Annexe N° 6.

Résolution sur « l'amateurisme ».

Les Comités Nationaux Olympiques réunis à Rome le 1^{er} octobre 1965,

ayant écouté et débattu une relation exhaustive sur l'amateurisme des athlètes affiliés aux Fédérations Internationales de rang olympique,

conviennent que les nécessités actuelles d'entraînement et de déplacement à grandes distances pour les compétitions plus importantes et surtout pour les Jeux Olympiques, exigent bien plus de temps et de sacrifice qu'autrefois, dans une mesure variable selon le genre du sport ;

estiment qu'il faut étudier une nouvelle formule générale et susceptible d'être précisée pour les différents sports par chaque Fédération Internationale ;

par conséquent, *proposent* au C.I.O.

1) d'adopter la formule générale suivante : « L'amateur est celui qui pratique le sport non pour des buts lucratifs, mais comme complément d'une autre activité d'étude ou de travail. » Il peut être dédommagé des dépenses justifiées et contrôlables entraînées par sa préparation ;

2) que chaque Fédération Sportive Internationale de rang olympique étudie et propose au C.I.O. pour ratification, dans des termes appropriés aux caractéristiques du sport respectif, la définition de l'amateur du sport de sa compétence ;

3) que par conséquent l'application des règles et le contrôle de la condition d'amateur soient délégués à chaque Fédération Sportive Internationale, à leur comité *exclusivement amateur et aux C.N.O.,* sauf recours à la Commission Exécutive du C.I.O. contre les décisions des F.I. par le Comité Olympique de l'athlète soumis au jugement ;

4) *que les C.N.O. s'attellent à la tâche d'éducateur de la jeunesse pour sauvegarder l'esprit amateur moderne, piédestal de l'Olympisme* ;

5) le Comité Olympique souhaite :

a) qu'une action soit entreprise pour que les Fédérations Internationales Olympiques unifient leurs règles de qualification des athlètes en ce qui concerne l'amateurisme selon les exigences de chaque sport ;

b) que le C.I.O. étudie dans un sens réaliste un élargissement des règles actuelles particulièrement celles relatives au salaire perdu et au nombre des jours de déplacement.

Annexe N° 7.

Résolution sur les Jeux Régionaux.

Les C.N.O. réunis à Rome, après avoir examiné la brève histoire des Jeux territoriaux, locaux ou de regroupements,

conviennent que ceux-ci constituent un important moyen pour le développement de l'idéal et de la pratique olympiques et qu'ils méritent donc la plus grande attention de la part du C.I.O., des Comités Nationaux Olympiques et des Fédérations Sportives Internationales ;

souhaitent que leur règlement soit étudié plus à fond au sein du C.I.O. et des Fédérations Sportives Internationales intéressées ;

proposent au C.I.O. les orientations de base suivantes :

1) aux Jeux qui portent la dénomination d'une région géographiquement définie, doivent être invités tous les Comités Olympiques de la région, à condition d'observer les Règles Olympiques. Seulement dans ces cas, le C.I.O. et les Fédérations Sportives Internationales devraient concéder leur patronage et leur reconnaissance ;

2) aux Jeux n'ayant pas un caractère de regroupement territorial, et qui n'en portent donc pas la dénomination, les invitations et le choix libres des organisateurs sont possibles dans les limites et les normes des Fédérations Sportives Internationales. Par conséquent, ils :

invitent les Fédérations Sportives Internationales à faciliter autant que possible tous les Jeux de propagande sportive dans le seul but d'aider à la réalisation de rencontres bilatérales ou multilatérales, surtout dans les pays où les organisations sportives ont besoin d'aide, de conseils et de la plus grande compréhension. La condition fondamentale est que ces rencontres aient toujours comme but le développement de l'idéal olympique.

Annexe N° 8.

Proposition pour l'augmentation du nombre des accompagnateurs.

On a constaté maintes fois, surtout à l'occasion des Jeux d'Été, que le nombre des accompagnateurs établi par l'art. 36 des Règles Olympiques est devenu tout à fait incompatible avec les exigences des équipes participantes.

En réalité, malgré les prescriptions de l'art. 53 des Règles Olympiques, les compétitions de certains sports ne se déroulent plus dans l'enceinte olympique, mais à distance de dizaines ou centaines de kilomètres. Il faut, en outre, tenir compte de la séparation des hommes et des femmes. Dans ces cas, les accompagnateurs ne sont pas à même de s'acquitter de plus d'une tâche à la fois et ne peuvent pas se trouver partout.

Il est donc nécessaire que les athlètes de chaque sport aient leurs propres dirigeants, leurs propres techniciens, leurs propres médecins et masseurs.

D'autre part, le niveau élevé atteint par les compétitions olympiques et les performances que les athlètes doivent obtenir exigent que ces derniers soient continuellement assistés tant du point de vue technique que du point de vue hygiénique et sanitaire.

Les C.N.O. réunis à Rome estiment donc opportune une révision de l'art. 36. Les augmentations pourraient être contenues dans les limites suivantes :

- a) de 1 à 30 concurrents : 1 accompagnateur pour 3 athlètes ;
- b) de 31 à 150 concurrents : 1 accompagnateur pour 5 athlètes ;
- c) de 151 athlètes et plus : 1 accompagnateur pour 7 athlètes ;
- d) 1 officiel pour chaque sport auquel un C.N.O. est inscrit ;
- e) 1 officiel supplémentaire pour chaque sport féminin auquel on participe.

En plus des accompagnateurs sus-indiqués, il faut considérer à part le président, le secrétaire général du C.N.O. et le chef de mission.

En ce qui concerne les autres services, nous proposons les modifications suivantes :

Médecins : à cause des soins plus grands nécessaires pour les athlètes participant aux Jeux Olympiques, nous proposons d'augmenter le nombre de médecins aux futurs Jeux Olympiques. A cause de la grave responsabilité des C.N.O. dans le maintien du bien-être parmi les athlètes amateurs, il est nécessaire que ce problème soit étudié très attentivement et que l'on prenne toutes les précautions qui s'imposent.

Dans ce but, le Comité Olympique Japonais attire l'attention sur les résolutions prises lors de la réunion du Comité Exécutif de la F.I.M.S., qui a eu lieu à Munich au mois de mars 1965.

Cette réunion recommande d'augmenter le nombre de médecins auprès de chaque équipe olympique participant à Mexico, au profit de la santé des concurrents et des recherches scientifiques sur la condition physique des athlètes.

Le Comité Olympique Japonais a donc décidé de soumettre cette proposition au C.I.O. avec l'approbation unanime de tous les participants à la première assemblée des C.N.O.

Masseurs et infirmiers : 1 pour 25 athlètes jusqu'à 100 athlètes ; et 1 pour tous les 50 athlètes à partir de 101 et plus.

Mécaniciens pour le cyclisme : 1 pour les compétitions sur route et 1 pour les compétitions sur piste.

Cuisiniers : 1 pour 100 athlètes et jusqu'à un maximum de 2.

Transport des embarcations : 1 pour le canoë et 1 pour l'aviron, 1 pour la voile, mais pas plus de 2, et 1 pour le transport des chevaux.

Pour le reste, l'art. 36 peut rester inchangé.

Tous ces accompagnateurs susmentionnés doivent être munis de la carte olympique et être autorisés à loger au Village Olympique ou dans le Village Olympique du sport auquel ils appartiennent, quand celui-ci a été aménagé ailleurs.

En ce qui concerne la presse, l'art. 48 établit que les journalistes peuvent être 1000 au maximum, les photographes 150 et les reporters et les techniciens de la radio et de la télévision 150.

Les C.N.O. estiment pouvoir affirmer, par expérience directe, que ces chiffres sont devenus insuffisants.

Les Jeux Olympiques sont un très grand événement auquel assistent non seulement les quelques dizaines de milliers de spectateurs du stade ; ils sont suivis par des dizaines de millions de personnes à travers la presse et la radio-télévision. On peut donc dire que les journalistes sont, après les athlètes, les principaux protagonistes des Jeux.

Les C.N.O. proposent donc que le nombre des journalistes soit élevé à 1200, celui des reporters et des techniciens de la radio et de la télévision à 300 et celui des photographes au moins à 200. Les C.N.O. affirment, en outre, que les journalistes régulièrement accrédités et porteurs d'une carte olympique doivent pouvoir accéder non seulement aux tribunes de presse des différents sports, mais ils ont le droit d'assister aux cérémonies d'ouverture et de clôture et aux compétitions d'athlétisme. Ils doivent pouvoir accéder en outre aux meilleures places non numérotées de toutes les installations, au cas où ils n'auraient pas un billet spécial pour la tribune de presse proprement dite.

Un tel procédé avait été adopté à Rome en 1960 et obtint un grand succès auprès de la presse.

Annexe N° 9.

Proposition du Professeur D' Dragomir Mateev, membre correspondant de l'Académie Bulgare des Sciences, membre du C.O. Bulgare.

A la 62^e session du Comité International Olympique, ayant eu lieu à Tokyo, le président du Comité Olympique Bulgare, le très honoré Général Stoytchev, a fait une proposition au C.I.O. d'organiser régulièrement, et en lien très étroit avec les Jeux Olympiques, un Congrès scientifique mondial olympique (Olympiade scientifique) durant les Jeux.

En tant que représentant officiel du Comité Olympique Bulgare, permettez-moi de vous exposer aujourd'hui, tout brièvement, les motifs du Comité Olympique Bulgare concernant cette proposition.

Les Jeux Olympiques modernes constituent, en somme, dans la plus vaste envergure, une revue des réalisations scientifiques des différents pays dans le domaine de l'*entraînement sportif* comme méthode scientifique pour le développement dirigé et le perfectionnement de l'être humain.

Conçue initialement comme une revue des réalisations sportives techniques, les Jeux Olympiques se transforment consécutivement en grandiose revue mondiale des acquisitions scientifiques dans le développement de l'homme nouveau, alliant en soi la perfection physique à la richesse spirituelle et la pureté morale, qualités que Coubertin appréciait à leur plus haute valeur, considérant que « les idées olympiques

peuvent devenir une école de principes élevés et de pureté morale, de force physique et d'énergie spirituelle ».

N'est-il pas déjà grand temps que, parallèlement aux performances sportives, s'opère une revue des réalisations de la science sportive aussi ? N'est-il pas déjà indispensable que, parallèlement aux Jeux Olympiques, se déroule aussi une Olympiade scientifique — un Congrès scientifique mondial olympique où les travailleurs scientifiques de tous les pays, les pédagogues sportifs (entraîneurs) et des sportifs eux-mêmes, possédant une préparation scientifique, viennent y faire le rapport et l'échange de leurs acquisitions scientifiques et leur expérience innovatrice ?

Cette initiative ne pourrait que conférer une nouvelle autorité et un prestige accru aux Jeux Olympiques, les nantir d'une teneur nouvelle — celle de la science moderne — et lier dans une unité indissoluble la manifestation sportive intrinsèque avec la science, qui se trouve à sa base et déjà inséparablement liée à la pratique sportive.

Au cours des dernières années, des conférences scientifiques, organisées par des institutions diverses, ont bien eu lieu en effet pendant la durée des Jeux Olympiques. Mais ce ne pouvait être que des manifestations satellites, auxiliaires en quelque sorte, organisées sur l'initiative de certaines personnes ou organisations, en dehors et indépendamment du Comité International Olympique, ce qu'étant donné elles ne pouvaient revêtir un caractère représentatif et se sont déroulées de façon anémique, ralliant un cercle restreint de travailleurs scientifiques, sans parvenir à grouper les représentants de la science dans tous les domaines de l'éducation physique et du sport.

L'initiative d'un tel congrès ne saurait être l'œuvre et émaner que du Comité International Olympique. Il est le seul organisme international compétant pouvant convoquer ce congrès et lui donner le caractère d'une olympiade scientifique.

L'organisation de ces congrès scientifiques mondiaux d'olympisme devrait avoir, bien entendu, toute la possibilité de s'appuyer sur les formations internationales telles que le C.I.E.P.S., la F.I.E.P., la F.I.M.S. et autres et peut-être y aurait-il lieu de leur adjoindre, comme organe auxiliaire, une commission scientifique spéciale. Ce sont là, cependant, des questions dont l'avenir indiquera la solution pratique et concrète.

Ces congrès scientifiques mondiaux olympiques ne sauraient aucunement constituer, tant sous le rapport d'organisation que financier, une charge supplémentaire pour le C.I.O.. leur organisation incombant entièrement et obligatoirement au pays, respectivement à la ville qui sera le siège des Jeux Olympiques.

Les Jeux Olympiques en retireraient eux-mêmes leur complément essentiel et franchiraient ainsi une nouvelle étape, supérieure, de leur développement, qui leur conférerait une autorité nouvelle et un aspect scientifique.

A la 62^e session du C.I.O. à Tokyo, le très honorable Général Clark, vice-président du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques à Mexico, a manifesté avec empressement son consentement d'organiser à Mexico le premier congrès scientifique mondial olympique.

De la part du Comité Olympique Bulgare, je prie le Comité International Olympique de bien vouloir adopter la formule suivante :

1. L'institution des congrès scientifiques mondiaux olympiques (Olympiades scientifiques).
2. Que le premier congrès scientifique mondial olympique ait lieu à Mexico lors des Jeux de la XIX^e Olympiade.

Annexe N° 10.

Résolution adoptée à la réunion des C.N.O. à Rome, le 2 octobre 1965.

Etant donné que l'orientation de l'assemblée est favorable à la réalisation d'un organisme d'association entre les Comités Nationaux Olympiques pour une collaboration loyale et efficace avec le C.I.O., conformément à ses Règles, il est décidé de nommer un Comité de Coordination et d'Etudes pour la rédaction des normes d'organisation de l'association en question. Ces normes seront soumises à l'examen de tous les Comités Nationaux Olympiques pour être ensuite discutées et approuvées au cours de la prochaine réunion de l'assemblée.

Liste des membres du Comité de Coordination et d'Etudes :

Président : Giulio Onesti, Italie ; Hugh Weir, Australie ; Jean-Claude Ganga, Congo ; Tsuneyoshi Takeda, Japon ; K. Sandy Duncan, Grande-Bretagne ; Gabriel Gemayel, Liban ; H. Corenthin, Mali ; José de Clark Florès, Mexique ; R. W. Wilson, Etats-Unis ; Jean Weymann, Suisse ; Konstantin Andrianow, URSS.

Annexe N° 11.

Motion présentée par M. J.-C. Ganga au nom de tous les délégués des Comités Nationaux Olympiques d'Afrique.

Les Comités Olympiques d'Afrique représentés à la réunion des Comités Olympiques Nationaux avec la Commission Exécutive du C.I.O.. après avoir examiné la situation du Comité Olympique de l'Afrique du Sud et constaté que la pratique de la discrimination raciale dans le sport y est toujours maintenue malgré une injonction du C.I.O.,

considérant que cette situation est contraire aux principes fondamentaux de l'Olympisme,

considérant la résolution adoptée à Rome sur le problème de l'indépendance des Comités Olympiques Nationaux, et particulièrement son deuxième alinéa.

considérant qu'à cette réunion qui a groupé près de 80 Comités Nationaux Olympiques l'unanimité s'est faite pour exclure le délégué du Comité Olympique Sud-Africain de nos travaux,

considérant que la suspension par le C.I.O. de la participation du Comité Olympique Sud-Africain aux Jeux Olympiques ne frappe que les athlètes de ce pays et non les dirigeants du Comité National Olympique,

affirment que la présence d'un délégué du Comité Olympique Sud-Africain à cette conférence, même au titre de membre du C.I.O., est une offense à l'idéal olympique ;

proposent au Congrès du C.I.O. qui se tiendra dans les prochains jours à Madrid d'exclure totalement le Comité Olympique de l'Afrique du Sud de toute institution olympique.